

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIERS R-3808-2012

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

BUDGET ADDITIONNEL 2011-2012 POUR  
LE FONDS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE  
DE GAZ MÉTRO (FEÉ)

---

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**OBSERVATIONS ÉCRITES**

**M<sup>E</sup> DOMINIQUE NEUMAN, LL.B.**  
**PROCUREUR**

Préparé pour :  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 19 juillet 2012



## TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	1
2.	RECOMMANDATION GÉNÉRALE DE SÉ-AQLPA .....	2
3.	L'IMPORTANCE DU FEE DE POUVOIR RÉPONDRE AUX DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE REÇUES.....	3
4.	PRÉCÉDENTS FAVORABLES À L'AUTORISATION DU BUDGET ADDITIONNEL DEMANDÉ.....	6
5.	IMPACT SUR LES TARIFS ET IMPACT SUR LE SOLDE DE LA DOTATION DU FEÉ .....	10
6.	CONCLUSION .....	14



**1. INTRODUCTION**

1 - La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier, d'une demande logée par Gaz Métro visant à autoriser un budget additionnel de 3,4 M\$ au *Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro (FEÉ)* pour l'exercice financier 2011-2012.

2 - La présente constitue l'argumentation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* sur cette demande.

Celle-ci est produite par M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL.B., procureur.

Nous tenons à remercier Madame Kim Cornelissen, M.Sc. Études urbaines et Monsieur Jacques Fontaine pour leur précieuse collaboration aux fins de ce dossier.

## 2. RECOMMANDATION GÉNÉRALE DE SÉ-AQLPA

3 - Un des membres du *Comité de gestion (COGE)* du *Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro (FEÉ)* est désigné par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

4 - À ce titre, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* sont bien au fait de l'accroissement récent des demandes de participation aux programmes du FEE PC410 (Nouvelles constructions efficaces) et PC440 (Chauffage solaire), lequel amène un dépassement des besoins de ces deux programmes par rapport aux prévisions.

L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* confirment que le besoin de budget supplémentaire de 3 440 022 \$ pour le FEE est bien réel et appuie en conséquence la présente demande de Gaz Métro pour l'autorisation de ce budget.

### **3. L'IMPORTANCE DU FEE DE POUVOIR RÉPONDRE AUX DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE REÇUES**

5 - Il est de peu d'importance de déterminer si ce surplus de demandes d'aide financière dans ces deux programmes du FEÉ résulte de la croissance « normale » de la demande pour de telles aides ou si au contraire la crainte de la disparition de ces programmes a amené des participants potentiels à devancer leurs projets.

L'important est que ces demandes d'aide financière *existent bel et bien ou sont bel et bien prévues* d'ici le 30 septembre 2012.

**Il est d'intérêt public que le *Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro (FEÉ)* puisse répondre aux demandes d'aide financière qui lui sont adressées, et ce au moment où elles lui sont adressées.**

L'intérêt public ne serait pas servi si les participants potentiels se voyaient contraints de retarder leurs projets d'efficacité énergétique faute de fonds suffisants au FEÉ en 2011-2012, devenant ainsi obligés de resoumettre leurs demandes d'aide en 2012-2013 lorsque les programmes du FEE auront été transférés, avec ou sans modification, au *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* de Gaz Métro (voir dossier R-3790-2012).

Il existe par ailleurs un risque que les participants potentiels que l'on aurait contraint à ainsi reporter leurs projets finissent par les abandonner ou en réduire la taille.

6 - De surcroît, tout indique que le Québec éprouvera déjà de la difficulté à atteindre son objectif d'efficacité énergétique gazière de 350 Mm<sup>3</sup> d'ici 2015 énoncé dans la *Stratégie énergétique 2006-2015 du gouvernement* du Québec.<sup>1</sup>

Plusieurs programmes d'efficacité énergétique des distributeurs gaziers sont en effet déjà proches de leur point de saturation. Le *Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIE)* du *Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF)*, successeur de la défunte *Agence de l'efficacité énergétique du Québec (AEÉ)*, tarde par ailleurs à livrer les résultats attendus.

**Dans un tel contexte, chaque programme d'efficacité énergétique et chaque participant compte s'il peut aider le Québec à atteindre son objectif d'efficacité. Et plus la mise en place de la mesure d'efficacité énergétique est rapide, plus grands seront les gains.**

7 - Nous sommes donc en accord avec l'affirmation de Gaz Métro à l'effet que « *la Régie, en fonction des pouvoirs que lui confère sa loi constitutive, peut accueillir la demande puisque celle-ci est conforme à l'intérêt public. D'ailleurs, en accueillant la demande, la Régie favoriserait notamment la « satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de*

---

<sup>1</sup> **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, Québec, Publications du Québec, publié le 4 mai 2006, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf>. Déposé sous : **AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (AEÉ)**, Dossier R-3671-2008, Pièce B-1, AEÉ-1, Document 1, pp. 43-47. Note : Dans le cas de l'électricité, l'objectif a été amendé par le gouvernement à : **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Mettre toutes nos énergies à agir efficacement. Cibles triennales d'efficacité énergétique, échéancier prévisionnel triennal et priorités d'action triennales en vue du plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies 2007-2010*, Décembre 2007. Déposé sous : **AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (AEÉ)**, Dossier R-3671-2008, Pièce B-1, AEÉ-3, Document 1, pp. iii et 8. Les objectifs d'économies de gaz, carburants et combustibles et autres formes d'énergie sont toutefois restés inchangés par cet amendement.

développement durable » (article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie) compte tenu des économies d'énergie que permettra de générer le budget additionnel demandé. ». <sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3808-2012, Pièce B-0008, Gaz Métro-2, Document 1, page 3, Réponse 1.1 *in fine* à la Régie de l'énergie.

#### 4. PRÉCÉDENTS FAVORABLES À L'AUTORISATION DU BUDGET ADDITIONNEL DEMANDÉ

8 - Il existe de nombreux précédents de la part de la Régie de l'énergie qui devraient amener le Tribunal à autoriser le budget supplémentaire demandé pour le FEÉ :

- Quant au PGEÉ de *Gaz Métro*, le mécanisme incitatif actuel permet déjà au distributeur, sur approbation de la Régie, de récupérer les écarts entre les coûts réels et les coûts projetés de son PGEÉ, ce qui lui accorde ainsi la flexibilité nécessaire pour répondre à l'ensemble des demandes reçues sous ses programmes d'efficacité énergétique :

##### ***Exclusion en distribution***

*L'intégration dans les tarifs des exclusions se fera exclusivement au dossier tarifaire. Dans le cas du PGEÉ, le montant de l'exclusion correspondra aux coûts projetés pour la réalisation du programme, tel que décrit à la section 3.3.1.*

*Un ajustement pour refléter l'écart entre les coûts réels et ceux projetés au dossier tarifaire (dans le cadre du PGEÉ) sera porté à un compte de frais reportés, portant rémunération. Ce compte de frais reportés sera, à la suite de l'approbation par la Régie des sommes pouvant y être incluses, intégré dans les tarifs de l'année suivante. Cette approbation pourrait, au besoin, être demandée à la Régie*

*en cours d'année dans le cadre d'un processus d'examen accéléré.*<sup>3</sup>

- Pour *Gazifère inc.*, dès l'année 1999-2000, la Régie de l'énergie avait accepté la création d'un compte d'écart pour son PGEÉ, permettant ainsi au distributeur de répondre à toutes les demandes de participation reçues pour ses programmes d'efficacité, même si elles excèdent ses prévisions :

*Accepte la création d'un compte d'écart pour la première année du programme d'efficacité énergétique*<sup>4</sup>

La Régie de l'énergie a systématiquement jusqu'à ce jour confirmé le maintien de ce compte d'écart et permis à *Gazifère inc.* d'en récupérer le solde lors de l'examen de ses rapports annuels.<sup>5</sup>

- Quant à *Hydro-Québec Distribution*, la Régie acceptait la création d'un compte de frais reporté dès le premier dossier de son *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* ; elle permettait de façon large l'inclusion à ce compte des écarts prévision/réel tant des coûts des programmes que de ceux du tronc commun. La Régie a ainsi autorisé à de nombreuses reprises Hydro-Québec à récupérer les écarts de coûts figurant dans ce compte reporté.<sup>6</sup>

---

<sup>3</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3599-2006, Décision D-2007-047, Annexe (Mécanisme incitatif), page 17, lignes 5-14.

<sup>4</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3430-99, Décision D-2000-48, page 110.

<sup>5</sup> Voir notamment : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3537-2004, décision D-2005-058, page 24. **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3587-2005, Décision D-2006-158, page 34. **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3724-2010, Décision D-2010-147, page 89. **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3758-2011, Décision D-2011-186, page 54.

<sup>6</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3473-2001, Décision D-2002-25, Décision D-2002-288 et Décision D-2003-110 (page 39). **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3584-2006, Décision D-2006-56, page 10. **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3610-2006, D-2007-12, page 98.

La Régie incitait même Hydro-Québec à déposer des demandes d'approbation budgétaire supplémentaires :

*En conséquence de ce qui précède et conformément aux pouvoirs de la Régie en vertu de l'article 49 de sa Loi, la Régie approuve le budget demandé par le Distributeur pour l'année 2003, soit 14,9 M\$. **Elle demande au Distributeur de prévoir le moment approprié pour déposer ses demandes subséquentes d'approbation budgétaire de façon à ne pas affecter les taux de participation aux programmes, notamment ceux dont l'implantation a un impact pendant la saison de chauffage.***<sup>7</sup>

*La Régie reconnaît la difficulté, pour le Distributeur, d'établir précisément un budget global à cette étape du PGEÉ et elle est consciente que des ajustements budgétaires seront requis au fur et à mesure de son évolution. Au plan opérationnel, en raison de son expérience, le Distributeur demeure le mieux placé pour identifier ces éventuels ajustements. **Dans ce contexte, et en vue de favoriser une accélération, voire une expansion du PGEÉ, la Régie examinera toute demande d'augmentation des budgets consacrés au plan. Toute modification budgétaire apportée au PGEÉ doit, bien entendu, s'inscrire dans le processus de révision prévu par le***

---

<sup>7</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3473-2001, Décision D-2003-110, page 39. Souligné en caractère gras par nous.

**Distributeur et être soumise à la Régie en temps opportun.**<sup>8</sup>

Enfin, **la Régie reconnaît le bien-fondé du principe de flexibilité budgétaire appliqué par le Distributeur**, en lien notamment avec l'analyse et l'évolution des indicateurs précurseurs développés.<sup>9</sup>

9 - La demande d'autorisation de budget supplémentaire pour le FEÉ au présent dossier s'inscrit donc en harmonie et en continuité avec la flexibilité dont la Régie a déjà fait preuve à l'égard des PGEÉ de tous les distributeurs, en autorisant des comptes d'écart et des budgets supplémentaires justifiés par des demandes d'aide financière plus élevées que prévues, au sein des programmes déjà approuvés par le Tribunal.

---

<sup>8</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3519-2003, Décision D-2003-110, page 34. Souligné en caractère gras par nous.

<sup>9</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3552-2004, Décision D-2005-79, page 29. Souligné en caractère gras par nous.

## 5. IMPACT SUR LES TARIFS ET IMPACT SUR LE SOLDE DE LA DOTATION DU FEÉ

10 - Gaz Métro indique que sa présente demande n'aura « aucun impact tarifaire » car le budget additionnel du FEÉ sera pris à même le solde déjà existant de la dotation du FEE, reçue en vertu du mécanisme incitatif et complétée de frais d'intérêts.<sup>10</sup> Le solde de la dotation du FEE, avant la présente demande, aurait été de 6,5 M\$ (soit 8,5 M\$ moins une révision de 2 M\$ dont il est déjà prévu qu'elle aurait à être payée<sup>11</sup>). Si la présente demande est accueillie, le solde de la dotation du FEE baissera donc à 3 M\$.<sup>12</sup>

11 - À ce titre, il n'est pas tout à fait exact d'affirmer que la présente demande n'aura « aucun impact tarifaire ». Il est en effet prévu que le solde de la dotation du FEE qui subsistera au 30 septembre 2012, sous réserve des modalités qui restent à établir, sera remis aux clients sous la forme d'une diminution tarifaire (après soustraction d'une réserve pour les engagements déjà pris, qui auront un impact sur 2012-2013, actuellement fixée à 750 000 \$) :

- Dans sa décision de la Phase 1 du dossier, la Régie énonçait :

*[114] La Régie demande au Groupe de travail de soumettre, à la fin du Mécanisme et dans le cadre du dossier tarifaire 2012, un plan d'action prévoyant la dissolution du FEÉ. Ce plan d'action doit, notamment, inclure une proposition de règles applicables à la réallocation des sommes cumulées*

---

<sup>10</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3808-3012, Pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, page 4, lignes 10-14.

<sup>11</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3808-3012, Pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, page 4, lignes 10-14 et Annexe A. **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3808-2012, Pièce B-0008, Gaz Métro-2, Document 1, page 3, Réponse 1.2 à la Régie de l'énergie.

<sup>12</sup> **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3808-3012, Pièce B-0004, Gaz Métro-1, Document 1, page 4, lignes 10-14.

*aux clients ayant contribué au FEÉ et, le cas échéant, une proposition relative au transfert de certains programmes au PGEE.<sup>13</sup>*

- Dans la décision finale en phase 2 du dossier R-3693-2009, la Régie énonce :

*[236] En ce qui a trait à la réallocation du solde du FEÉ aux clients y ayant contribué, la Régie constitue tout d'abord une réserve de 750 000 \$ permettant d'assumer les dépenses requises durant l'année tarifaire 2013, afin de compléter la fermeture du FEÉ et de finaliser les dossiers engagés avant le 30 septembre 2012.*

*[237] La Régie reconnaît, tout comme le Groupe de travail, que le solde du FEÉ appartient en totalité aux groupes de clients qui y ont contribué, à savoir les clients des tarifs D1 et D3. Ainsi, le solde du FEÉ en date du 30 septembre 2012, moins la réserve de 750 000 \$ prévue, sera réparti entre ces clientèles.*

*[238] À cette fin, la Régie retient la proposition de l'UC à l'effet que la remise du solde du FEÉ aux clientèles contributives se fasse par un ajustement tarifaire applicable lors du dossier tarifaire 2013, au prorata des revenus de distribution générés par les clients des tarifs D1 et D3. Une telle approche avait déjà été retenue dans le cadre du dossier R-3690-2009.*

---

<sup>13</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3693-2009 Phase 1, Décision D-2010-116, page 35, paragraphe 114.

*[239] Le cas échéant, un second ajustement tarifaire applicable lors du dossier tarifaire 2014 réallouera le solde de la réserve de 750 000 \$ selon les mêmes modalités.<sup>14</sup>*

**12** - L'autorisation d'un budget additionnel de 3,5 M\$ au FEÉ aura donc pour effet de réduire de 6,5 M\$ à 3 M\$ le solde inutilisé de la dotation du FEE qui pourra être remis aux clients (après soustraction de la réserve pour les engagements déjà pris), sous forme d'une diminution tarifaire, au-delà du 30 septembre 2012.

Il est par ailleurs possible et probable que l'autorisation de ce budget additionnel vienne également accroître le besoin de réserve en 2012-2013 pour les engagements déjà pris, au-delà des 750 000 \$ déjà réservés. La Régie pourrait donc être appelée, dans une décision ultérieure, à accroître cette réserve.

**13** - Nous invitons toutefois respectueusement la Régie de l'énergie à ne pas prendre ombrage de cet impact de la présente demande de budget additionnel sur a) le solde de la dotation du FEÉ et b) sur la réserve qui devra en être soustraite.

La raison d'être de la dotation du FEE, prévue au mécanisme incitatif, est de servir aux programmes d'efficacité énergétique et d'innovation du FEE.

La Régie ne devrait donc pas éprouver de regret à utiliser cette dotation aux fins pour lesquelles celle-ci a été constituée, à savoir des programmes d'efficacité énergétique et d'innovation du FEE déjà dûment approuvés par la Régie.

---

<sup>14</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3693-2009 Phase 2, Décision D-2012-076, pages 54-55, paragraphes 236 à 239.

14 - La diminution tarifaire future qui résultera de la récupération du solde inutilisé de la dotation du FEE (après soustraction de la réserve) n'est pas le but premier de cette dotation.

15 - Avec respect, il nous semble qu'il serait erroné de faire obstacle à la présente demande au motif que l'on amoindrirait ainsi la diminution tarifaire future résultant de la récupération du solde inutilisé de la dotation du FEE.

La diminution tarifaire résultant de la récupération du solde de la dotation du FEÉ (qui aurait été de 6,5 M\$ si la présente demande n'avait pas été logée) **ne constitue pas un droit acquis des clients.**

16 - De même, les clients **n'ont pas de droit acquis** à la répartition, entre catégories tarifaires, de cette récupération de solde qui serait survenue si ce solde à répartir avait été de 6,5 M\$.

C'est en fonction du solde réel de la dotation du FEÉ, au 30 septembre 2012, que sera calculée la répartition réelle de la récupération entre les catégories tarifaires.

**6. CONCLUSION**

17 - Pour l'ensemble de ces motifs, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) invitent donc la Régie de l'énergie à accueillir la demande de Gaz Métro visant à autoriser un budget additionnel de 3,4 M\$ au Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro (FEÉ) pour l'exercice financier 2011-2012.

18 - Le tout, respectueusement soumis.

Montréal, le 19 juillet 2012



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*